

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTER-ECOLES « UN AMOUR DE TRAIN » POUR LA COMPÉTITION WEB-MOBILE 2009

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Festival européen de télévision - dont le siège social se situe 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris (ci-après « FET »), avec le concours de la SNCF (ci-après « Le Partenaire »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 5 juillet 2009 au 1er octobre 2009 inclus (ci après « la Compétition »), dans le cadre du Festival européen des 4 écrans (ci-après « le Festival ») et dans les conditions définies ci-après.

La Compétition consiste en l'envoi par les participants d'une vidéo sur le thème « Un amour de train » (ci-après « la Vidéo »).

Article 2 : Participants

La Compétition est ouverte aux personnes physiques majeures qui sont inscrites comme étudiant(e) dans l'une des écoles ou universités françaises et européennes (ci-après « l'Etablissement ») sélectionnées pour participer au concours inter-écoles.

Seules 3 (trois) équipes de 3 (trois) personnes au maximum (ci-après « le Participant ») par Etablissement sont autorisées à concourir.

Le responsable pédagogique de chaque Etablissement doit renvoyer au Festival une fiche d'inscription pour chaque Participant, avant le 5 juillet 2009 minuit. Ces fiches doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : gbryant@festival-4ecrans.eu. Chaque Etablissement est libre d'organiser comme il l'entend une sélection interne parmi ses étudiants.

Les membres du personnel du FET et de son Partenaire, ainsi que les personnes ayant participé à la conception de la Compétition ne peuvent participer au concours.

La Compétition est gratuite et sans obligation d'achat. Elle se déroule du 5 juillet au 1er octobre 2009 minuit, selon les modalités de participation prévues à l'article 5.

Article 3 : Sélection et Diffusion des Vidéos

Le FET sélectionnera les 15 (quinze) meilleures Vidéos parmi un maximum de 60 (soixante) envoyées. Elles constituent alors la sélection web-mobile du Festival européen des 4 écrans et sont mises en avant sur le site Internet du Festival, sur la chaîne YouTube du Festival et sur les sites du partenaire SNCF.

Elles sont diffusées :

- A la Bibliothèque nationale de France (BnF), site François-Mitterrand, et au cinéma MK2 Bibliothèque, durant les trois jours du festival, les 18, 19 et 20 novembre 2009, sur des écrans et des bornes spécialement dédiées.

Elles pourront être diffusées :

- Sur les sites Internet des partenaires du Festival, dont principalement: l'intranet de la SNCF, www.sncf.com, www.idtgv.com, www.transilien.com, etc.; les écrans des gares SNCF ; les sites des médias partenaires du Festival.

Tout Participant a eu connaissance de ces possibilités de diffusion et en accepte le principe.



Dès l'annonce officielle de la remise des prix, le 20 novembre 2009, les Vidéos primées seront visibles sur le site du Festival, sur la chaîne YouTube du Festival et sur les sites du partenaire SNCF avec la mention Ecran d'or du Festival européen des 4 écrans 2009 ou bien Ecran d'argent du Festival européen des 4 écrans 2009, ainsi que sur les sites des partenaires qui auront donné leur accord.

Les Participants acceptent sans réserve la diffusion et la reproduction de leur Vidéo par le FET et son Partenaire SNCF via le lecteur de vidéos YouTube, et ce sans contrepartie financière.

Article 4 : Lot

Les Participants concourent pour l'Ecran d'or web-mobile et l'Ecran d'argent web-mobile du Festival européen des 4 écrans.

Le FET dote l'Ecran d'or d'un chèque de 600 (six cents) euros et l'Ecran d'argent d'un chèque de 300 (trois cents) euros. Ces lots seront remis aux gagnants lors de la cérémonie de remise des prix du Festival, le 20 novembre 2009. Les Participants sont responsables de la répartition de la somme entre eux s'ils constituent une équipe.

Chaque Participant recevra également un billet de train aller-retour pour une destination européenne couverte par la SNCF, à utiliser au cours de l'année 2010 : soit un billet aller-retour si le Participant est une personne seule, soit un billet aller-retour par membre de l'équipe si le Participant est une équipe, dans la limite de trois billets par équipe.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 5 : Modalités de participation

La Compétition est relayée sur Internet à travers le site www.festival-4ecrans.eu et la chaîne YouTube du Festival à l'adresse www.youtube.com/user/festival4ecrans (ci-après « le Site ») et sur les sites du partenaire SNCF.

La qualité de Participant implique la création d'un compte YouTube (ci-après « le Compte ») par l'intermédiaire duquel la Vidéo sera envoyée au Festival. La création du Compte implique l'acceptation des conditions particulières de YouTube, accessibles sur www.youtube.com/t/terms. L'inscription est gratuite et le Participant doit, notamment, renseigner un pseudonyme, son adresse électronique, sa date de naissance et son sexe.

Après validation de sa participation à la Compétition par le Festival et par l'intermédiaire de son Etablissement (voir modalités à l'article 2), le Participant doit télécharger sa Vidéo sur son Compte puis l'envoyer à la chaîne YouTube du Festival, en précisant le titre de sa Vidéo.

Il est précisé que l'accès à la chaîne « Festival européen des 4 écrans 2009 » est subordonné à l'acceptation par le Participant du présent règlement, qui devra être renvoyé signé et portant la mention « Lu et bon pour accord » avant le 5 juillet 2009 minuit.

Pour être éligibles, les Vidéos doivent :

- Avoir une durée maximale de 3 (trois) minutes, crédits exclus ;
- Avoir été tournées et produites dans les 4 (quatre) mois précédant la clôture du concours (c'est-à-dire entre le 1er juin 2009 et le 1er octobre 2009);
- Avoir pour thème « Un amour de train » : sous la forme de reportage, de documentaire, de docufiction ou d'animation, les films raconteront la vie et l'univers du voyage dans le cadre d'une gare, d'un train, d'un quai...



Lors du tournage, le Participant doit impérativement respecter les conditions suivantes:

- Equipe technique de 3 personnes maximum (hors comédiens et figurants);
- Total de l'équipe inférieur à 6 personnes (comédiens et figurants compris);
- Prises de vues réalisées uniquement avec un matériel « nomade » (téléphone portable, appareil photo, caméra numérique grand public);
- Pas de matériel additionnel haut et métallique (lumière, réflecteur, perche, pied de caméra...);
- Zones de tournage : uniquement les zones accessibles au public.

Sur les quais, l'équipe doit rester à plus de 1,50m du rail le plus proche;

- Aucun scénario ne doit contenir de séquences incitant l'équipe à retarder ou à perturber le trafic. De manière générale, l'équipe ne doit perturber en rien les activités de la gare (voyageurs, commerces, production ferroviaire) et doit éviter les jours et les heures d'affluences ;
- La Vidéo ne doit en aucun cas inciter à la violence ou au suicide;

- Les Participants sont tenus de s'assurer du respect du droit à l'image des personnes qui figurent dans les Vidéos.

- Chaque Participant doit pouvoir justifier d'un titre de transport dans les trains;

- Une autorisation de prise de vues délivrée par la SNCF et fournie par le FET au Participant doit pouvoir être présentée à tout moment. Le Participant doit porter sur lui un document l'identifiant comme étudiant de l'Etablissement autorisé à participer au concours.

Les Participants européens veilleront à respecter les lois en vigueur dans leur pays et devront obtenir toutes les autorisations de tournage nécessaires auprès des autorités ou des entreprises responsables des réseaux ferrés dans leurs pays respectifs.

Le FET se réserve le droit d'écarter de la Compétition toute personne qui ne respecterait pas totalement le présent règlement. Seront notamment refusées toute Vidéos qui :

- Présentent un caractère vulgaire ;
- Contreviennent aux lois en vigueur ;
- Portent atteinte aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ;
- Représentent de façon illicite un bien qui fait l'objet de droits de propriété intellectuelle, tel une œuvre de l'esprit, une marque, un modèle industriel, etc.

S'il apparaît qu'une Vidéo se trouve dans l'un des cas précités, le FET se réserve le droit de l'exclure de la Compétition.

Il est entendu que les Vidéos ne seront pas restituées aux Participants et pourront être utilisées par le FET et son Partenaire dans les conditions définies dans le présent règlement. Chaque Participant doit être titulaire de tous les droits d'exploitation de la Vidéo qu'il présente à la Compétition.

Pour être diffusées, les Vidéos doivent respecter les contraintes techniques suivantes :

- Durée maximale de 3 (trois) minutes, crédits exclus ;
- Taille maximum du fichier : 150MB
- Formats: AVI, MOV, WMV ; Résolution : 640x480 ou 320x240; 25 images par seconde (frametape ou fps).

Une présentation publique des projets sera organisée durant le Festival et les Participants sont invités à y participer s'ils le souhaitent (voir modalités de remboursement des frais à l'article 9). Cette présentation publique ne fait pas partie de la Compétition et n'est pas prise en compte par le jury dans la désignation des gagnants.

Article 6 : Désignation des gagnants

Du 1er au 7 octobre 2009, le FET, et plus spécialement son équipe de programmation, sélectionnera 15 (quinze) Vidéos parmi l'ensemble des Vidéos inscrites.



Un jury d'experts composé de 5 (cinq) personnalités du multimédia, du cinéma et de la culture votera pour élire parmi ces quinze Vidéos celle qui sera primée Ecran d'or du web-mobile. Un jury composé de salariés de la SNCF votera également sur l'Intranet de la SNCF pour décerner l'Ecran d'argent du web-mobile, prix spécial SNCF. En cas de Vidéos *ex aequo*, la voix du président du jury sera prépondérante.

La sélection des Vidéos se fait en tenant compte du respect du présent règlement, de la qualité esthétique et de l'intérêt du traitement du sujet «Un amour de train».

Les trophées seront remis par les membres du jury lors de la cérémonie de remise des prix, le vendredi 20 novembre 2009, à la Bibliothèque nationale de France (BnF), site François-Mitterrand. Les lots seront soit remis sur place soit envoyés par tout moyen adéquat aux gagnants.

Le FET ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ou d'un retard d'acheminement des lots consécutif à des grèves. Toutes les coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révèle fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot, qui restera la propriété de l'organisateur. En pareil cas, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Outre les droits cédés dans le cadre des Conditions générales d'utilisation («CGU») du Site, chaque participant est informé de ce que le partenaire SNCF du FET aura le droit non exclusif de diffuser sur ses sites Internet les 15 (quinze) œuvres sélectionnées pour la Compétition, et ce pour une durée de 11 (onze) mois à compter de la date des résultats définitifs.

Le FET se réserve également le droit non exclusif de diffuser, de reproduire et de présenter les 15 (quinze) Vidéos sélectionnées pour la Compétition, sur le site Internet du Festival ou dans tout autre média dont il assume ou partage la gestion, dans le cadre d'une rétrospective du festival 2009 ou de la promotion de ses futurs festivals, et ce pour une durée de 10 (dix) ans. En contrepartie, le FET s'engage à citer le nom de l'auteur.

Le FET et son Partenaire se réservent le droit d'accompagner une partie ou l'intégralité des 15 (quinze) Vidéos sélectionnées pour la Compétition d'effets additionnels tels que des images informatiques, du texte, des effets sonores ou de la musique sur le site du Festival ou sur tout autre média dans le cadre de la promotion du Festival. Les Participants s'engagent à ne pas s'opposer à quelque titre que ce soit à ces exploitations des Vidéos.

Par la signature et l'envoi du présent règlement, les Participants confirment cette cession de droits sur leurs Vidéos au profit du FET et de son Partenaire. Le refus de signer ce document équivalra à une renonciation expresse de participer à la Compétition.

Chaque Participant garantit au FET que la Vidéo qu'il propose dans le cadre de la Compétition est une création originale libre de droits et n'est pas grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Chaque Participant garantit la libre exploitation de sa Vidéo par le FET et/ou ses ayants droits de telle sorte que le FET et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la Vidéo dans les conditions définies aux présentes.

Chaque Participant garantit le FET et son Partenaire contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers du fait de la Vidéo présentée lors de cette Compétition.

Article 7 : Droit d'accès aux données personnelles

Toutes les données à caractère personnel que le Participant communique en remplissant le formulaire YouTube destiné à la création du Compte sont destinées uniquement à la société Youtube, responsable du traitement.



Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Participant à la Compétition dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour exercer ces droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Association Festival européen de télévision 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris.

Article 8 : Dépôt et application du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry Salmon, huissier de justice demeurant 14 Grande-Rue 91310 Montlhéry. Il peut être consulté librement sur le site Internet du Festival : www.festival-4ecrans.eu.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Le FET prend en charge les frais de transport des Participants sélectionnés pour la Compétition et qui souhaitent se rendre au Festival pour la présentation publique, dans la limite d'un membre par équipe. Ces frais sont remboursés sur présentation de justificatifs et à hauteur de 150 (cent cinquante) euros maximum pour les non résidents français et de 100 (cent) euros maximum pour les résidents français hors départements franciliens (75-77-78-91-92-93-94 et 95).

Le remboursement de la connexion s'effectue sur la base d'un forfait correspondant à un coût de connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC en heures creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur (soit 0,138€ TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11€ TTC la première minute et 0,014€ TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France métropolitaine). Les Participants dont les frais de connexion sont compris dans un forfait ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant inscrit à la Compétition. Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'attention du Festival Européen de Télévision 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris. Les Participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement de la connexion Internet. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Les remboursements seront effectués par chèque sous 30 (trente) jours.

Article 10 : Règlement de litiges

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le FET, dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude à la présente Compétition par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 11 : Responsabilité

La participation à la Compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation à la Compétition implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



En conséquence, le FET et son Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le bon fonctionnement de la Compétition ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ; Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant à la Compétition ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Compétition ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que le FET et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de la Compétition, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site et la participation à la Compétition se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité du FET et de son Partenaire ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

en partenariat avec



Le présent règlement est à renvoyer daté et signé à :
Association Festival européen de télévision, 80 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris.

Signature du Participant
Précédée de la mention «*Lu et bon pour accord*»